



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 34/2024

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
« OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »
AJOUT ENCAISSEMENT PRODUIT**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté n°34/2019 du 28 juin 2019 portant mise à jour de la régie de recettes « Occupation du domaine public », modifié par les arrêtés n°13/2021 du 20/05/21, n°09/2022 du 31/01/22 et 69/2023 du 27/12/23 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 27/08/2024 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 27/08/2024 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 02/09/2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'article n°1 de l'arrêté n°69/2023 du 27 décembre 2023 est remplacé par :

Ladite régie encaisse les produits suivants :

- Emplacement des marchés du Fayet et de Saint-Gervais
- Emplacement des cirques,
- Emplacement des manèges de la fête foraine,
- Emplacement de tout autre commerce ambulancier,
- Les recettes des toilettes publiques installées au Fayet dont la relève de la caisse s'effectuera au minimum une fois par mois,
- Les recettes des bornes de recharge de véhicules électriques installées au parking souterrain 2KM3.
- **Les recettes issues des bornes camping-car**

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

Article 2 : L'article n°2 de l'arrêté n°69/2023 du 27 décembre 2023 est remplacé par :

Les recettes désignées à l'article n°1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :



- Chèques bancaires
- Espèces
- **Carte bancaire** (uniquement pour l'encaissement des recettes des toilettes publiques, des bornes de recharge électriques et des bornes de camping-car)

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°34/2019 du 28 juin 2019 restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°69/2023 du 27/12/2023.

Article 5 : Monsieur Le Maire de la Commune de Saint Gervais les Bains et Madame La Comptable Publique sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 02/05/2024

 Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Mis en ligne le 02-05-2024